

ARRETE N°A2024_128
Interdiction momentanée du stationnement et modification momentanée de la circulation Rue Louis Auguste Blanqui

LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411- 25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise CJL EVOLUTION Scop SA – 26 Rue Robert Martin - 77515 Faremoutiers, tendant à modifier le stationnement et la circulation Rue Auguste Blanqui au droit du n°26 jusqu'au n°16, pendant des travaux de suppression des branchements électrique,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du **lundi 22 avril 2024 et jusqu'au vendredi 17 mai 2024**, pendant les travaux de suppression des branchements électrique, Rue Auguste Blanqui au droit du n°26 jusqu'au n°16, la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- La traversée de chaussée sera effectuée par ½ chaussée afin de maintenir une file de circulation en permanence et comblées ou protégées à l'aide d'une tôle en dehors des heures de chantier.
- La circulation sera gérée à l'aide d'un alternat manuel à l'aide de piquets K10.
- Pendant les travaux sur trottoir le cheminement des piétons sera basculé côté opposé aux travaux au droit du passage piétons existant.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit du n°11 au n°27 sauf au véhicules de chantier sur les parkings longitudinaux.

ARTICLE 4 : Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.



ARTICLE 6 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 7 : Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017. Rappel : les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

ARTICLE 8 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 9 : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise **CJL EVOLUTION Scop SA**, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin du lundi au dimanche.**


ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – entreprise CJL EVOLUTION Scop SA– 26- Rue Robert Martin -77515 Faremoutiers
- Monsieur le Directeur - entreprise ENEDIS - Direction Régionale IDF EST – 12 rue du Centre – 93160 NOISY LE GRAND,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Pôle Espaces Publique et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 15 avril 2024




Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional